AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_01-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_01-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-01

OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°22/2018
OBJET : Réfection d'une partie de la toiture du stade municipal de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,
VU la consultation de 4 entreprises,
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise Jean-Louis GAYRAL, sise 216 chemin du Château, 82400 GOUDOURVILLE, est désignée en vue des travaux de réfection d'une partie de la toiture du stade municipal de Valence d'Agen.
Le montant annuel de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 13 096,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°23/2018
OBJET : Location du rez-de-chaussée et d'une pièce au 1er étage de l'ensemble immobilier « Villa Campredon », sis 1 rue Jean Capgras à Valence d'Agen

VU le loyer à fixer pour la location du rez-de-chaussée et d'une pièce au 1er étage de l'ensemble immobilier situé 1 rue Jean Capgras à Valence d'Agen et ce à compter du 08 juin 2018 au profit de la SARL AXIA, immatriculée sous le numéro SIRET 43377688700021, représentée par Monsieur Gilles SAHUC,

Le montant mensuel du loyer pour la location de ce rez-de-chaussée et d'une pièce au 1er étage de la Villa Campredon, située 1 rue Jean Capgras à Valence d'Agen, est fixé à 1 200,00 euros et ce à compter du 08 juin 2018.

Ce loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle soit le 08 juin en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers.
Indice de référence – 4ème trimestre 2017 = 110,88.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_01-DE
Reçu le 24/10/2018

DECISION MUNICIPALE N°24/2018
OBJET : Marché de travaux « Extension du cimetière de Cluzel » à Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,
VU la publication dans un journal d'annonces légales,
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise DONINI, sise 42 avenue du Midi, 82400 GOLFECH, est désignée pour le lot 1 « Aménagement-Terrassement-Gros œuvre ».

La société BONNA SABLA, sise Agence Funéral France, route de Loyers, RD 65, 01360 LOYETTES, est désignée pour le lot 2 « Fourniture de caveaux ».

Le montant de ces travaux s'élève à :
Lot 1 : 32 741,90 € HT
Lot 2 : 22 299,11 € HT

DECISION MUNICIPALE N°25/2018
OBJET : Fourniture et pose de câbles et de lanternes LED – Halle Sylvain Dumon à Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 28 mars 2018,
VU la publication dans un journal d'annonces légales,
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise SPIE CityNetworks, sise 27 Promenade Saint-Martin, 82200 MOISSAC, est désignée en vue des travaux de fournitures et de pose de câbles et de lanternes LED, Halle Sylvain Dumon à Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 32 000,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°26/2018
OBJET : Convention de partenariat pour l'assistance informatique avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que le Centre Départemental de la Gestion a mis en place un service d'assistance informatique pour les communes du Département,

Considérant qu'une convention de partenariat informatique a été conclue en 2006 et qu'il y a lieu chaque année par annexe de fixer le montant de la redevance en fonction de l'assistance choisie,

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_01-DE
Reçu le 24/10/2018

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour l'assistance informatique assurée par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est porté à 1 550,24 euros.

Cette décision est passée pour les prestations souscrites pour l'année 2018.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

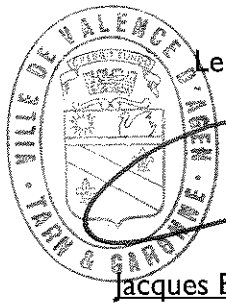

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_02-BF
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_02-BF
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-02
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune,
Vu la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2018,
Vu la décision modificative n°2 en date du 27 juin 2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3, au budget primitif « Commune » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (21) - 0 - 44 : Autres bâtiments publ	17 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-3 150,00
2151 (041) - 01 : Réseaux de voirie	1 930,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	3 885,00
2152 (041) - 01 : Installations de voirie	1 955,00	28041581 (040) - 01 : Biens mobiliers, mat	210,00
2152 (21) - 8 - 11 : Installations de voirie	-12 000,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	2 940,00
2182 (21) - 2 - 42 : Matériel de transport	-18 500,00		
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	13 500,00		
	3 885,00		**3 885,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-3 150,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	3 150,00		
	0,00		

Total Dépenses	**3 885,00**	**Total Recettes**	**3 885,00**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_03-BF
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_03-BF
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-03
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de l'assainissement,

Vu la décision modificative n°1 en date du 27 juin 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2, au budget primitif « Assainissement » 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 21 : Autres	-10 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	25 000,00
2158 (21) - 43 : Autres	35 000,00		
	25 000,00		**25 000,00**

Total Dépenses	**25 000,00**	**Total Recettes**	**25 000,00**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_04-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_04-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-04
OBJET : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES ET DE MAJORATIONS AU TITRE DE LA TAXE D'URBANISME

La trésorerie de Montauban a adressé à Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse des pénalités et majorations suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme d'un redevable pour le permis de construire PC 186 09 DR033.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant à la commune, au département et à l'Etat a été intégralement payé par le redevable. Les pénalités et majorations, objet de la demande de remise, s'élèvent à 199,07 euros.

L'article L.251 A du Livre des procédures fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCORDE au redevable, selon les modalités susvisées, pour le permis de construire n° PC 186 09 DR033, une remise gracieuse de 199,07 euros représentant la totalité des pénalités dues,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_05-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_05-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-05

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Conformément à la décision prise lors du dernier conseil d'examiner ultérieurement des demandes supplémentaires de subventions formulées par les associations, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'examiner la sollicitation présentée ci-après :

- FFMC « Le Bol d'Or » du 11 au 19.09.2018 500,00 euros

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer la subvention correspondante à l'Association désignée ci-dessus ; cette somme sera prélevée au compte 6574 du Budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

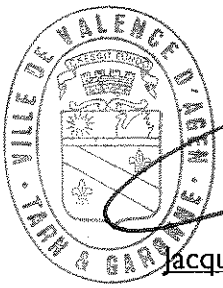

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_06-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_06-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-06
OBJET : BILAN SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CRC EN 2017

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières, la commune de VALENCE D'AGEN a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie pour les exercices 2010 et suivants.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes reçu le 4 septembre 2017.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-9 au Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport doit ensuite être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Le bilan des actions entreprises par la commune est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***PREND ACTE de ce bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport de la CRC présenté en conseil municipal le 3 octobre 2017.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

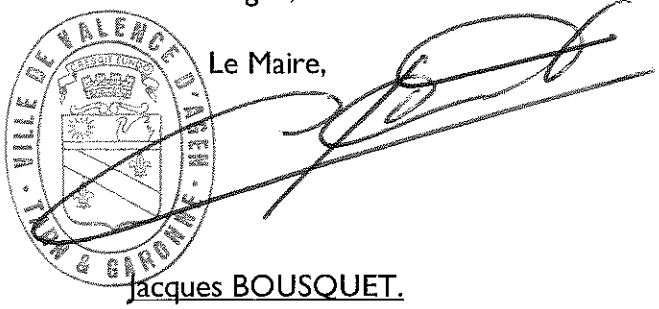

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_07-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_07-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-07
OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT DE REAMENAGEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Tarn-et-Garonne Habitat pour un emprunt n°1081852 d'un montant total de 276 703 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations relatif à l'amélioration-acquisition de 4 logements à l'école Jules Ferry,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2002 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Tarn-et-Garonne Habitat pour un emprunt n°1036848 (nouveau n° d'emprunt : 1306560) d'un montant total de 115 882 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations relatif à la réhabilitation d'un immeuble comprenant 4 logements situés 27 Rue de la République,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2004 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Tarn-et-Garonne Habitat pour un emprunt n°1046857 (nouveau n° d'emprunt : 1306574) d'un montant total de 71 161 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour l'amélioration d'un logement au 33 Rue de Cluzel,

Vu l'avenant de réaménagement n° 79250 relatif aux trois emprunts énumérés ci-dessus portant modification des caractéristiques financières des lignes de prêts telles que détaillées en annexe de cet avenant,

Ledit avenant de réaménagement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de RENOUVELER les garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement des trois prêts en cours, objet d'un réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts avec un allongement de la dette de 10 ans,

- DECIDE de PRECISER que les garanties de la Commune sont accordées pour la durée totale des trois prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Tarn-et-Garonne Habitat (à hauteur de 50 %) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_07-DE
Reçu le 24/10/2018

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Tarn-et-Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

- DECIDE de s'ENGAGER pendant toute la durée des 3 prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que garant, l'avenant de réaménagement passé entre l'office public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

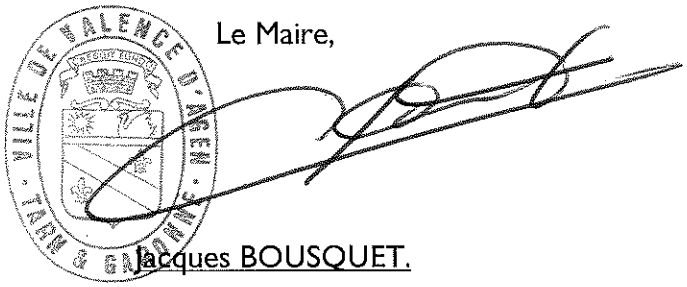

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_08-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_08-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-08
OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE 3 EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ou de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité qui existe au sein du service Espaces Verts, service Scolaire et Périscolaire et du service Foires et Marchés, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 05/11/2018 au 04/05/2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	ATSEM	ATSEM	35 H 00
Du 05/11/2018 au 04/05/2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent polyvalent Espaces Verts	28 H 00
Du 01/03/2019 au 29/02/2020 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint administratif	Receveur Placier	7 H 00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.
La rémunération de l'agent non titulaire sur les fonctions de receveur placier sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 7ème échelon du grade.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_08-DE
Reçu le 24/10/2018

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer trois emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité :***
  - ***1 pour une durée hebdomadaire de 35 heures***
  - ***1 pour une durée hebdomadaire de 28 heures***
  - ***1 pour une durée hebdomadaire de 7 heures,***

- ***DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_09-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_09-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-09
OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences».***

- ***PRECISE que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.***

- ***PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.***

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_09-DE
Reçu le 24/10/2018

- DIT que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_10-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_10-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-10
OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du Cinéma municipal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.
Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 05/12/2018 au 04/06/2020 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent au Cinéma	10 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de créer un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 10 heures,***

- ***DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018
Le Maire,

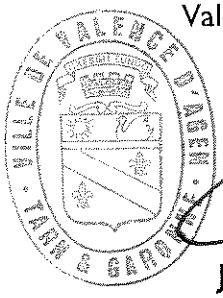

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_11-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_11-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-11
OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois qu'à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige et à la demande du supérieur hiérarchique pour effectuer des travaux supplémentaires et sous le contrôle du DRH, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'informer que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de « catégorie C » ainsi que ceux appartenant aux grades de « catégorie B »,***

- ***DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois des « catégories C et B »,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps non complet appartenant aux cadres d'emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires cités ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.***

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_11-DE
Reçu le 24/10/2018

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

- ***CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

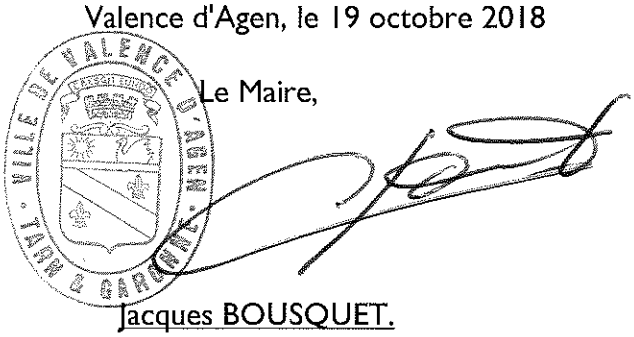

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_12-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_12-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-12
OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019 – DESIGNATION DU NOMBRE DES AGENTS RECENSEURS -

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il convient maintenant, puisque le recensement de la commune de Valence d'Agen aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, de créer douze (12) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune en fonction des indications financières transmises par l'INSEE au cours du premier trimestre 2019. Ils sont amenés à se rendre dans chaque foyer du district qui leur est attribué, afin de collecter un nombre d'informations précis et sont soumis au secret professionnel. Ils seront pourvus d'une carte professionnelle et d'une fiche explicative sur la nécessité du recensement de la population. Ils sont encadrés par le coordonnateur et devront suivre une formation donnée par l'INSEE. Ils sont nommés par arrêté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122-21-10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, portant sur les opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la création de douze (12) postes d'agents recenseurs non titulaires, dans le cadre du recensement de population prévu du 17 janvier au 16 février 2019,

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_12-DE
Reçu le 24/10/2018

- DIT qu'un arrêté de nomination par agent recenseur sera pris,

- DECIDE de FIXER le principe du mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire brut, aux journées de formations obligatoires et aux frais de transports,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, première adjointe déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_13-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_13-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-13
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 17 BD VICTOR GUILHEM AU PROFIT DE L'AC2R

Par un récent courrier, les co-présidents de l'Association des Artisans et Commerçants des Deux Rives (AC2R) ont informé Monsieur le Maire être à la recherche de bureaux pour leur association, dont les objectifs sont de s'impliquer dans la vie locale, et de privilégier dans chaque initiative le soutien et la promotion du bassin de vie de la Communauté de Communes des Deux Rives, et d'optimiser l'implantation et l'accueil de nouveaux commerces.

Aussi, pour permettre à l'association de poursuivre son activité, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre à disposition des bureaux, situés 17 bd Victor Guilhem à Valence d'Agen.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, pour une superficie d'environ 70 m^2, ainsi que des espaces (hall, entrée, dégagements,….) à partager avec d'autres associations d'une superficie d'environ 90 m^2, sis 17 bd Victor Guilhem à Valence d'Agen.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas pris part aux débats, ni au vote, Monsieur LOPES, Co-Président de l'association, ne pouvant être membre et partie.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 26 voix « pour » et 1 non participation au vote,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux à usage de bureaux sis 17 boulevard Victor Guilhem à Valence d'Agen, à passer avec l'association des Artisans et Commerçants des Deux Rives (AC2R) pour leur permettre d'exercer leur activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_14-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_14-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-14
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AVENIR VALENCIEN RUGBY – AVENANT N°1

Par délibération en date du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé qu'une convention d'objectif et de moyen soit conclue avec l'Avenir Valencien Rugby, pour la période 2018-2019-2020, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention, d'un montant supérieur à 23 000 euros, doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et de la mise à disposition de locaux pour le bon fonctionnement de l'association.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'Avenir Valencien Rugby des locaux au premier étage d'un ensemble immobilier, se situant au 17 Boulevard Victor Guilhem à Valence d'Agen, nouvelle adresse de leur siège social, pour une superficie de 150 m² environ à usage de bureaux, et au rez-de-chaussée, d'une salle d'environ 10 m² , mise à disposition des Supporters de l'Avenir Valencien, ainsi que des espaces (hall, entrée, dégagements,….) à partager avec d'autres associations, d'une superficie d'environ 90 m²,

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Valence d'Agen et l'Avenir Valencien Rugby par délibération en date du 28 mars 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, Adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à l'avenant n°1 à passer avec l'Avenir Valencien Rugby.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_15-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_15-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-15
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL, sis 41 place Jean-Baptiste Chaumeil, AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE

Depuis plusieurs années, la municipalité de Valence d'Agen avait autorisé la mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment Notre-Dame au Secours Catholique.

Ce bâtiment ne permettant plus de prolonger cette mise à disposition, la responsable du Secours Catholique sur Valence d'Agen a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un nouveau local pour assurer leurs actions auprès des personnes dans le besoin.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, pour permettre à cette association de poursuivre ses activités, de mettre à sa disposition des bureaux partagés, situés 41 place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de ces locaux.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 41 place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen, à passer avec le Secours Catholique pour leur permettre d'exercer leur activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer ces conventions de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

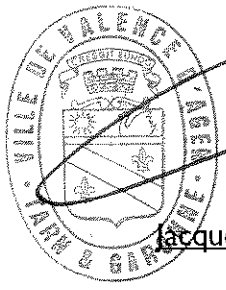

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_16-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_16-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-16
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL, sis 41 place Jean-Baptiste Chaumeil, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE

La municipalité de Valence d'Agen avait autorisé, depuis plusieurs années, la mise à disposition de locaux au complexe Gipoulou à l'association Voir Ensemble.

Cette salle ne convenant plus pour des raisons de commodités et de possibilité d'accueil de personnes atteintes de cécité ou malvoyantes,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, pour permettre à cette association de poursuivre ses activités, de mettre à sa disposition des bureaux partagés, situés 41 place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de ces locaux.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du local sis 41 place Jean-Baptiste Chaumeil à Valence d'Agen, à passer avec l'association Voir Ensemble pour leur permettre d'exercer leur activité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer ces conventions de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

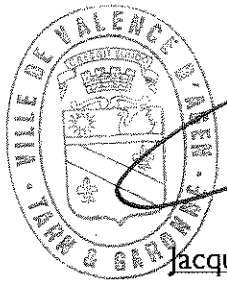

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_17-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_17-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-17
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OVALIE AUTREMENT

Depuis plusieurs années, la municipalité de Valence d'Agen a autorisé la mise à disposition du stade municipal, à savoir des équipements sportifs (terrain annexe) ainsi que des installations vestiaires et sanitaires, à l'association Ovalie Autrement.

Il convient de reconduire cette convention, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à savoir le stade municipal (terrain annexe) ainsi que des installations vestiaires et sanitaires, à passer avec l'association Ovalie Autrement pour leur permettre de poursuivre leurs activités rugbystiques auprès des enfants autistes et/ou autre handicap,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

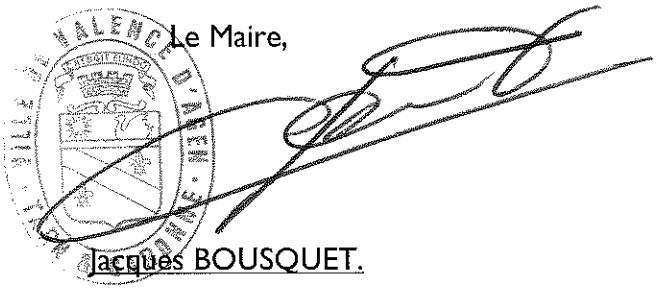

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_18-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_18-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-18
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE GIPOULOU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POLY'VALENCE EN 2 RIVES

Par un récent courrier, la présidente de l'Association Familles Rurales Poly'Valence en 2 Rives a indiqué à Monsieur le Maire qu'elle était à la recherche d'une salle pour son association, dont les objectifs sont de privilégier le lien parents-enfants par le biais d'ateliers parents-enfants.

Aussi, pour permettre à l'association de développer son activité sur notre commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de leur mettre à disposition la grande salle Gipoulou, située Place Pé de Gleyze à Valence d'Agen.

Il convient donc, afin de définir les obligations et responsabilités de chacun, de signer, entre les parties concernées, une convention de mise à disposition de locaux.

Cette convention est renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à savoir la grande salle Gipoulou, à passer avec l'association Familles Rurales Poly'Valence en 2 Rives pour leur permettre de poursuivre leurs activités en privilégiant le lien parents-enfants,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-19

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ,

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Commune de VALENCE D'AGEN

NOTE LIMINAIRE

sur les services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2017

PRODUCTION DE L'EAU :

L'eau potable distribuée sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN est produite par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Golfech.

L'ouvrage de production implanté sur la commune de Malause d'une capacité de 500 m^3/heure traite une eau brute pompée en Garonne.
Une nouvelle usine de production est en cours de réalisation, avec une livraison prévue pour 2018.

Le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de production sont assurés par le Syndicat Mixte d'Eau potable, qui dessert au total 23 communes, soit 21 300 habitants au 31/12/2017, dont 2 895 pour la commune de Valence d'Agen.

DISTRIBUTION DE L'EAU

La commune a adhéré au Syndicat mixte d'eau potable (SMEP) situé sur le territoire de la commune de Golfech, le 01 janvier 2015.

COLLECTE DES EAUX USEES

La commune assure la collecte des eaux usées dans les périmètres assainissables de la commune. Elle réalise les créations et extensions de réseau ainsi que la réalisation éventuelle de stations de relevage. Elle procède à la réalisation des branchements, à l'amélioration du réseau par élimination des eaux parasites. Elle assure le fonctionnement et l'entretien des réseaux et ouvrages de traitement.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

La commune est dotée d'une station de traitement avec dénitratation d'une capacité de 7 500 équivalent/habitant. Les effluents sont analysés automatiquement à l'entrée et à la sortie. La commune assure en régie la collecte et le traitement de ses eaux usées. Deux agents sont affectés en permanence au service de l'assainissement. Un autre agent en assure à temps partiel l'encadrement. (Un des 2 agents du service a été transféré à la Communauté de communes des Deux Rives pour assurer l'enlèvement et le traitement des boues des stations d'épuration des Communes de la Communauté).

Le SMEP facture pour le compte des communes adhérentes la part assainissement relative au prix du m3 consommé

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

Les composantes du prix de l'eau pour 2017 se décomposent ainsi (prix unitaire en euro):

Détail du prix de l'eau potable :

Au 1er janvier	2015	2016	2017
Part de la collectivité			
Part fixe annuel HT	60,00 €	60,00 €	**65,00**
Part variable annuel HT	150,000 €	150,000 €	**150,00**
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	210,00 €	210,00 €	**215,00**
% de la part fixe dans une facture de 120 m^3			
Part du délégataire (le cas échéant)			
Part fixe annuel HT			
Part variable annuel HT			
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) au m^3	37,80 €	37,80 €	**38,40**
Redevance pour prélèvement sur la source en eau	8,96 €	8,96 €	**9,12**
Montant pour 120 m^3 de la redevance lutte contre la pollution	14,12 €	14,12 €	**14,44**
TVA (5,5 %)			
Montant des taxes et redevance pour 120 m^3	60,89 €	60,89 €	**61,96**
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m^3	**270,89 €**	**270,89 €**	**276,96**
PRIX TTC AU m^3	**2,26 €**	**2,26 €**	**2,31**

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

FACTURE TYPE

Abonnement

Part proportionnelle	150.00
Part communale	65,00
Montant HT de la facture de 120 m3	**215,00**

Taxes et redevances agence de l'eau

Lutte contre la pollution	38,40
Préservation des ressources en eau	9,12
TVA	14,44
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	61,96
TOTAL	**276,96**
Prix TTC au m3	**2,31**

PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Pour prendre en compte l'incidence du terme fixe, le décret prévoit de se référer à une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE, soit pour l'année 2017 : 120 m^3.
La part assainissement est facturée en même temps que l'eau par le SMEP mais la totalité est reversée à la Commune au niveau du budget annexe assainissement.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

EXERCICE 2017

I. INDICATEURS TECHNIQUES :

A) PRODUCTION -
Le volume d'eau potable produit par le Syndicat Mixte d'Eau potable s'est élevé à 1 554143 m3 pour l'année civile 2017 (1 503 243 m^3 en 2016).

Tous les bâtiments communaux et espaces verts sont munis de compteurs depuis 1996. Le rendement du réseau en 2017 est de 67,03 %. (65,65 % en 2016).

B) DISTRIBUTION -
Le nombre de branchements en 2017 est de 2 895 avec 66,834 kms de linéaires de conduites et 3 ouvrages de stockage totalisant 1500 m^3.
Le réseau de distribution, comportant des conduites de 40 mm à 400 mm en fonte et de 32 mm à 125 mm en polyéthylène et PVC, est alimenté par un réservoir à deux cuves de 2 x 250 m^3 soit 500 m^3 et un réservoir de 1 000 m^3.

C) QUALITE DE L'EAU -
Le programme annuel fixé par l'autorité préfectorale comporte toute une série d'analyses bactériologiques et chimiques.

Au cours de l'année 2017, il a été réalisé 80 prélèvements en microbiologie et 50 prélèvements physico-chimiques.
Le taux de conformité relatif à la microbiologie s'élève à 92,5 % (94,1 % en 2016) et celui relatif au paramètre physico-chimique est de 100 % (100 % en 2016).

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010.

Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Midi-Pyrénées (ARS*) via ses Délégations Territoriales (DT*).

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

II INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces indicateurs sont prévus par l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

III. INDICATEURS FINANCIERS

A) PRIX DE L'EAU

1- *La Tarification* :
Le type de tarification est binôme : terme fixe et terme proportionnel à la consommation.

2- *Travaux 2017* :

Il a été réalisé la pose de 42 compteurs et de 450 ml de réseau sur la commune de Valence d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement de la place JB Chaumeil.

Sur le réseau :
Suppression de branchements plomb

Interventions d'entretien ou de renouvellement
Intervention sur fuite sur branchement, intervention sur fuite sur conduite, pose de nouveaux compteurs, etc…

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2017

I. LA REGLEMENTATION

En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cette loi ont été précisées par le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Ainsi peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que le coût serait excessif. Avant d'établir ce projet de zonage et pour avoir une meilleure connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement sur notre territoire, nous avons réalisé un schéma communal d'assainissement en 2002 avec notamment une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

Cette étude a été préparée et cofinancée avec les partenaires institutionnels dans le domaine de l'eau et a été effectuée par les sociétés IRH environnement et AGE environnement en relation avec les services de l'Etat et de l'agence de l'eau.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

Equipée d'un laboratoire d'analyses, la station est contrôlée périodiquement par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Chaque année les services du SATESE effectue une visite de surveillance. Elle a eu lieu le 22 juin 2017.

La conclusion étant que l'épuration est satisfaisante. Les rendements dépassent les 91 % pour la plupart des paramètres, excepté pour le phosphore total ou le rendement est de 22 % et l'azote global de 81 %.

Toutefois, il est nécessaire de remettre en fonctionnement la sonde oxygène afin que l'aération soit normalement asservie.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

III . INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 582	5 371
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	168,9	105,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,95	1,95
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,76%	97,3%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

IV. INDICATEURS FINANCIERS :

Détail du prix de l'assainissement :

Au 1er janvier	2015	2016	2017
Part de la collectivité			
Part fixe annuel HT	15,00 €	15,00 €	**15,00**
Part variable annuel HT	168,000 €	168,000 €	**168,00**
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	183,00 €	183,00 €	**183,00**
% de la part fixe dans une facture de 120 m³			
Part du délégataire (le cas échéant)			
Part fixe annuel HT	15,00 €	15,00 €	
Part variable annuel HT	168,00 €	168,00 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	183,00 €	183,00 €	
Taxes et redevances			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	28,80 €	28,80 €	**28,80**
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte			
TVA si le service est assujetti (10%)	0,00 €	0,00 €	
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	21,18 €	21,18 €	**21,18**
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	**232,98 €**	**232,98 €**	**232,98**
PRIX TTC AU m³	**1,94 €**	**1,94 €**	**1,94**

Le type de tarification est binôme : partie fixe + partie proportionnelle à la consommation d'eau. Le nombre de m³ assaini pour 2017 est de 257 720 m³.
Le montant des recettes est de : 322 727,51 euros HT.

Ces recettes permettent de faire face aux frais d'exploitation :

-entretien du réseau et de la station
-énergie pour assurer la marche de la station
-frais de personnel
-annuités des emprunts contractés pour les extensions de réseaux et pour la station de traitement.

Le prix du m³ d'assainissement s'élève à 1,62 € HT et 1,94 € TTC.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

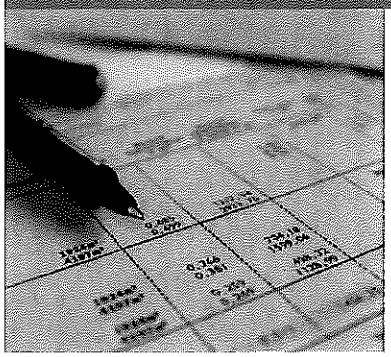

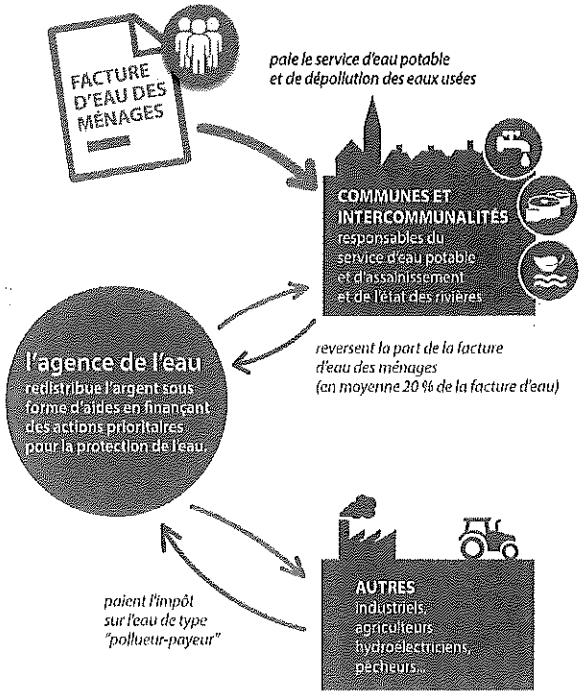

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

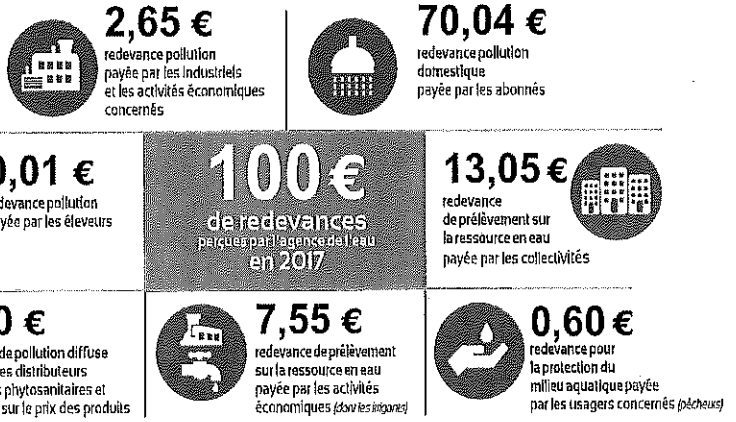

Redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.

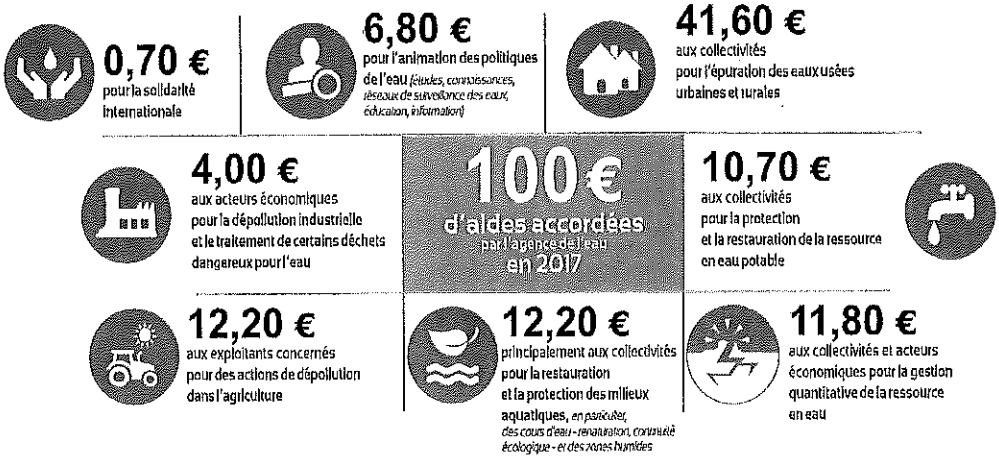

Aides Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

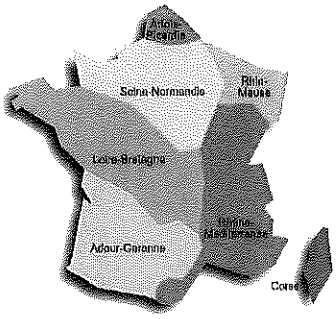

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_19-DE
Reçu le 24/10/2018

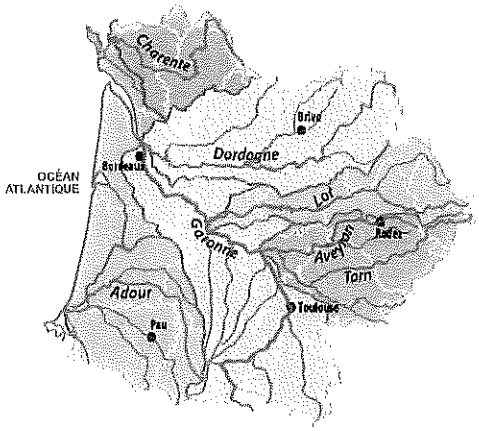

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne

© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Dontcourt, N. Lefèvre

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_20-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_20-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-20

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVCIE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ETABLI POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE

Par un récent courrier, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable a fait parvenir à Monsieur le Maire, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017, qui a été approuvé par l'assemblée syndicale du Syndicat Mixte d'Eau Potable dans sa séance du 14 juin 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de présenter aux conseillers municipaux ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2017, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

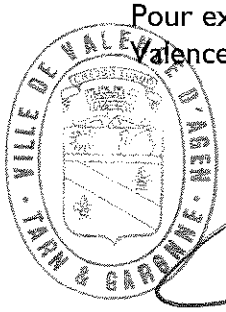

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_21-DE
Reçu le 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_21-DE
Reçu le 24/10/2018

DELIBERATION N°2018-10-21

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ETABLI POUR L'EXERCICE 2017 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes des Deux Rives. De ce fait, elle est compétente pour le suivi de l'assainissement non collectif prévu à titre obligatoire par la loi du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'eau » et doit présenter chaque année un rapport sur ce service.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a fait parvenir à Monsieur le Maire, par courrier, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017, qui a été approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 juin 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à Monsieur le Maire de présenter ce rapport aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'année 2017, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

VILLE DE VALENCE - TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_22-DE
Reçu le 20/11/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 OCTOBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 5 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, Mme CHARPENTIER Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier, excusé
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_22-DE
Reçu le 20/11/2018

DELIBERATION N°2018-10-22

OBJET : TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac} . Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux conseillers municipaux :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017,

- D'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DESIGNE le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017,***

AR PREFECTURE
082-218201861-20181017-2018_10_22-DE
Reçu le 20/11/2018

- ***APPROUVE** la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,*

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.*

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 19 octobre 2018

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.